

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-4062

présenté par

M. Maurel, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon, Mme K/Bidi,
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

à l'amendement n° 3508 de M. Juvin

ARTICLE 36

I. – A l'alinéa 68, substituer au montant :

« 214 000 000 »

le montant :

« 251 946 000 ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 76, substituer au montant :

« 113 □ 500 □ 000 »

le montant :

« 151 368 000 ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 80, substituer au montant :

« 21 300 000 »

le montant :

« 43 148 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement de repli vise à préserver le rendement prévisionnel des taxes affectées au Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

L'amendement 3508 prélève 11.30% (95 662 000 millions d'euros) du rendement prévisionnel des taxes affectées au CNC.

Cet amendement de repli permet de maintenir l'affectation du rendement prévisionnel mais affecte le rendement complémentaire au budget de l'Etat.

Les taxes affectées au CNC sont des taxes portant sur l'activité du secteur audiovisuel et cinématographique. À titre d'illustration, elles peuvent prendre la forme d'une part du prix des places de cinéma ou d'une fraction du tarif des abonnements aux chaînes de télévision à la demande. Ces taxes jouent un rôle crucial dans le financement de la création de nouveaux contenus et dans la pérennité de ce secteur industriel.

Ces taxes permettent de financer de manière autonome et mutualisée cette filière industrielle d'excellence française.

L'industrie cinématographique représente 0,9 % du PIB et 1 % de l'emploi total en France.